

Le 18 octobre 2019

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75  
e-mail : [mairie@stclairdelatour.com](mailto:mairie@stclairdelatour.com)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers en Exercice : 23  
Présents : 14 (et 16 à partir du point n° 2)  
Votants : 19 (et 21 à partir du point n° 2)

L'an deux mil dix-neuf, le 15 du mois d'octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-François. DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL (à partir du point N° 2), Michel BELANTAN, Sylvie DRAME, Christophe JULLIAN-DESAYES, Maryline BOROWIAK, Luc BASSETTE, Claire KERRINCKX, Patrick BLANDIN, Emmanuel EGLAINE, (à partir du point N° 2), Jacqueline GUICHARD, Kathia VENDONIS, Gabriel PERICAS, Christian CANTEL

**ABSENTS / EXCUSES** : Marjorie COURBI, Emmanuel MORESTIN

### **POUVOIRS** :

Thierry SOHIER donne pouvoir à Magali GRISEL  
Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Xavier LEDUFF  
Simon MIGNOT donne pouvoir à C. JULLIAN-DESAYES  
Brigitte MIGNOT donne pouvoir à S. DRAME  
Jean-Claude PELISSE donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryline BOROWIAK

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2019
- Délibération sur la participation au financement des charges de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
- Délibération sur les différents transferts de charges (CLET) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 actées lors du conseil communautaire de décembre 2018
- Délibération concernant l'adhésion au nouveau « contrat groupe d'assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion de l'Isère.
- Délibération concernant l'adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale (santé et prévoyance) mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.
- Délibération concernant la location de la salle Jussig
- Délibération sur le transfert de domanialité du Domaine Public Départemental vers le Domaine Public de la Commune
- Questions orales

**1. Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2019**  
**Délibération 2019-10-01**

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu.

Luc BASSETTE demande pourquoi il n'y a pas eu de compte-rendu au Conseil Municipal du 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait d'une présentation du projet de construction de la future Ecole Maternelle et propose de remettre cette question à la fin du conseil en questions orales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 0 voix Contre, 6 Abstentions et 13 voix Pour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2019 est approuvé.

**2. Délibération sur la participation au financement des charges de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) – Délibération 2019-10-02**

Conformément au code de l'Education, notamment son article L212.8 une participation financière aux frais de scolarisation est exigible à la commune de résidence.

Le conseil municipal par la délibération 2018-04-02 avait validé la participation au financement des charges de fonctionnement scolaire des classes ULIS pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

Pour information sur budget 2018 : il a été payé pour année 2016-2017 à Ecole Thévenon de la Tour du Pin une participation pour 1 enfant à 1076.00 € et à l'école de St chef pour 1 enfant pour l'année 2016-2017 889.00 € et pour l'année 2017-2018 : 886.00 € soit un total de 2851 €

Et sur le budget 2019 : il a été payé pour année 2018-2019 à Ecole Thévenon la Tour du Pin une participation pour 1 enfant à 813.74 € et l'école de St chef pour 1 enfant 2018-2019 pour 887.00 € soit un total de 1700.74 €

Le conseil municipal doit maintenant délibérer pour autoriser à signer une convention avec les Communes qui accueillent un ou plusieurs enfants Saint Clairois dans des classes ULIS. (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et de déterminer le montant alloué pour l'année 2019-2020 voir 2020-2021.

Monsieur le Maire informe que des renseignements ont été pris auprès de la sous-préfecture. L'article 23 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 précise que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'éducation nationale.

Il convient donc que la commune d'accueil trouve un accord sur le montant de la participation due par la commune de Saint Clair de la Tour.

Luc BASSETTE propose au vu des informations fournies de fixer un montant forfaitaire par enfant en classe ULIS pour toutes les communes d'accueil qui en font la demande.

Le Conseil Municipal valide cette proposition, Monsieur le Maire propose un montant de 900 € par enfant.

Le Conseil Municipal vote par 4 voix CONTRE et 17 voix POUR l'acceptation d'une participation au financement des charges de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) de 900 € pour toutes les communes d'accueil pour l'année 2019-2020.

### **3. Délibération sur les différents transferts de charges (CLET) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 actées lors du conseil communautaire de décembre 2018 – Délibération 2019-10-03**

Le rapport de la CLECT du 26 août 2019 a été transmis par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Il faut délibérer sur l'approbation des rapports ci-joints pour le transfert de compétences pour :

- Le correctif de l'évaluation de compétences restituées.
- La restitution de la charge prélevée aux communes au titre de la GEMAPI
- La restitution du temps agents de voiries et interventions techniques (C.C. ex. Virieu Vallée de la Bourbe)
- Le transfert du Parking centre nautique intercommunal de la Tour du Pin
- Le transfert de charges des Accueils de Loisirs sans hébergement des communes de l'ex. C.C. Vallons de la Tour.
- Le transfert de charges du nouvel investissement ALSH de la Tour du Pin

Le montant de transfert de charges viendra modifier l'attribution de compensation tel que présenté dans les rapports.

Patrick BLANDIN demande si le budget a été prévisionné pour ces dépenses. Xavier LE DUFF explique que nous n'avons pas les montants donc que ces sommes n'ont pas été notées au budget 2019.

Monsieur le Maire explique que la commune est impactée financièrement par :

- La restitution de la charge prélevée aux communes au titre de la GEMAPI pour 7340 €
- Le transfert du Parking centre nautique intercommunal de la Tour du Pin pour 1448 €
- Le transfert de charges des Accueils de Loisirs sans hébergement des communes de l'ex. C.C. Vallons de la Tour pour 7768 €
- Le transfert de charges du nouvel investissement ALSH de la Tour du Pin pour au niveau du fonctionnement de 3145 € et au niveau de l'investissement de 12620 €

Patrick BLANDIN déplore sur ce transfert que la commune de Saint Clair de la Tour ne soit pas citée dans le rapport comme ayant également participer à une participation aux familles.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité tous les rapports de la CLECT et le transfert de leurs charges.

### **4. Délibération concernant l'adhésion au nouveau « contrat groupe d'assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion de l'Isère – Délibération 2019-10-04**

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel : paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières...

Afin de couvrir nos agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, nous pouvons souscrire un contrat d'assurance statutaire.

Pour répondre aux besoins des communes et des établissements publics de l'Isère, le CDG38 a souscrit un contrat d'assurance statutaire commun à toutes les collectivités, ainsi que l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

La décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 se porte sur le groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal devra approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 avec SOFAXIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le taux est à choisir pour les agents titulaires (CNRACL) :

- 7.06 % de la masse salariale assurée (salaires bruts) avec une franchise de 10 jours.
- 6.58 % de la masse salariale assurée (salaires bruts) avec une franchise de 15 jours.
- 5.62 % de la masse salariale assurée (salaires bruts) avec une franchise de 30 jours.

Le conseil d'adjoints propose 6.58 % de la masse salariale assurée (salaires bruts) avec une franchise de 15 jours.

Luc BASSETTE demande des explications sur ce choix, Xavier LE DUFF explique que cela correspond budgétairement au pourcentage du précédent contrat.

Luc BASSETTE demande si le conseil municipal peut connaître le nombre d'arrêts de travail sur trois ans.

Monsieur le Maire indique que les dossiers des deux agents en congés longue Maladie sont clos.

L'opposition déplore ne pas avoir les bases de travail pour pouvoir prendre une décision. Magali GRISEL leur répond qu'on ne peut pas prévoir les absences à venir.

Le taux pour les agents non titulaires (IRCANTEC) doit être également choisi, les propositions sont :

- 1.23 % de la masse salariale assurée (salaires bruts) avec une franchise de 10 jours.
- 1.14 % de la masse salariale assurée (salaires bruts) avec une franchise de 15 jours.
- 1.04 % de la masse salariale assurée (salaires bruts) avec une franchise de 30 jours.

Le choix du conseil d'adjoints est de 1.14 % de la masse salariale assurée (salaires bruts) avec une franchise de 15 jours.

Les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Le Conseil Municipal vote 7 voix CONTRE et 14 voix POUR le taux de :

- 6.58 % de la masse salariale assurée (salaires bruts) avec une franchise de 15 jours pour les agents CNRACL.
- 1.14 % de la masse salariale assurée (salaires bruts) avec une franchise de 15 jours pour les agents IRCANTEC

**5. Délibération concernant l'adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale (santé et prévoyance) mise en place par le Centre de gestion de l'Isère**  
**Délibération 2019-10-05**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) ».

La collectivité adhère à la convention de participation de protection sociale souscrite par le Cdg38, qui lui permet de faire bénéficier à ses agents d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2020 s'achève le 31 décembre 2025. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an et se terminera au 31 décembre 2026.

## La collectivité adhère pour la partie complémentaire santé (MNT)

Pour ce risque, le conseil municipal doit voter les modalités de la participation : montant en euros,

Le conseil d'adjoints propose un niveau de participation de la commune par agent de 1 euro

Véronique HENRY informe qu'actuellement 4 agents ont cette mutuelle

Luc BASSETTE indique qu'avec cette proposition les élus rappelle qu'ils n'ont aucune politique sociale répondant aux attentes des salariés.

Après discussion, le Conseil Municipal vote 7 voix CONTRE et 14 voix POUR

## La collectivité adhère pour la partie concernant la partie Prévoyance (GRAS SAVOYE)

Les cotisations sont précomptées directement sur le bulletin de salaire de l'agent.

Les prestations versées sont calculées à partir du traitement net.

Les taux proposés sont garantis pendant **3 ans soit jusqu'au 31/12/2022**.

La collectivité doit choisir l'assiette de cotisations qui sera proposée au choix de l'agent :

- 95 %** Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- 95 %** Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + **45 % régime Indemnitaire RI (primes)**.

La garantie de base minimum retenue est la garantie « **Incapacité de travail** ».

Chaque agent a la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite :

GARANTIES	TAUX
<b>Incapacité (garantie de base)</b>	0,85 %
<b>OPTION 1 AU CHOIX DE L'AGENT : INVALIDITE</b>	0.62 %
<b>OPTION 2 AU CHOIX DE L'AGENT : MINORATION DE RETRAITE</b>	0.38 %
<b>OPTION 3 AU CHOIX DE L'AGENT : CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE</b>	0,27 %

La proposition du conseil d'adjoints est :

- **95 %** Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Le taux de participation de la commune se calculerait sur garantie de base de 0.85 % et celle de l'invalidité de 0.62 % ce qui représente 1.47 % au total. Il est convenu une participation employeur à 25 % du montant de 1.47 % soit 0.37 % pour l'employeur, le salarié cotisera à 1.10 %

Etant donné qu'il faut définir un montant de participation en euros Les montants définis seraient donc de :

Pour les agents de la catégorie A : 11 €

Pour les agents de la catégorie B : 10 €

Pour les agents de la catégorie C : 9 €

Le Conseil Municipal vote pour cette proposition à l'unanimité.

## **6. Délibération location de la salle Jussig - Délibération 2019-10-05**

A la demande d'entreprises, d'auto-entrepreneurs et d'associations, la salle Jussig pourrait être mise en location pour des formations ou des rendez-vous professionnels.

Cette location ne pourra avoir lieu que le Mardi de 11h à 18h et le Jeudi de 8h à 17h30 en raison des activités sportives qui se déroulent sur les autres créneaux à la salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal devra valider le prix proposé pour cette location :

- 7€ l'heure
- 20 € la demi-journée
- 35 € la journée

Cette salle pourra être louée pour 10 personnes maximum. Une caution de 100 € sera demandée. Un contrat de location sera établi à la réservation.

Michel BELANTAN indique ne pas être d'accord, le mardi matin, l'association BNI utilise gratuitement la salle des fêtes donc toutes les associations ne sont pas traitées à égalité.

Patrick BLANDIN rappelle qu'il est possible de louer au CAP. Xavier LEDUFF indique qu'il y a eu des demandes et que cette location serait surtout un service rendu aux petits entrepreneurs même si les plages horaires proposées ne sont pas grandes.

Il est convenu de mettre fin à la gratuité de la salle des fêtes avec le BNI à la fin de la convention fin novembre 2019.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la mise en place de cette location de salle dès le mois de décembre 2019.

## **7. Délibération sur le transfert de domanialité du Domaine Public Départemental vers le Domaine Public de la Commune - Délibération 2019-10-05**

Le Département de l'Isère souhaite transférer vers le domaine public communal la route départementale RD 16A.

Ce transfert du Département de l'Isère à la Commune sera assorti d'une subvention de 33 356.00 € HT, correspondant au montant des travaux de réfection de la chaussée nécessaire à la remise à niveau de la voie tels que le Département les aurait réalisés dans le cadre de ses compétences.

En séance du 20 juin 2019, le conseil Municipal avait demandé qu'on leur expose le projet afin de pouvoir prendre une décision.

Jeudi dernier la CCVD, la société EIFFAGE et le Département sont venus présenter en Mairie le projet de réaménagement.

Monsieur le Maire projette le projet des travaux, il explique également qu'il s'agit de travaux sur la partie dont la Commune de Saint Clair est seul propriétaire et que pour le prolongement allant de la route de la Soie et descendant sur la Tour du Pin sera étudié dans un deuxième temps.

Luc BASSETTE demande sur quel compte budgétaire ces travaux vont être pris et si les riverains valident ce projet.

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront réalisés en novembre 2019 donc ces travaux seront imputés en restes à réaliser sur le budget 2020.

Le Département précise que si la commune ne vote pas la rétrocession la route RD 16A restera en état.

Le Maire propose dans un premier temps de voter le transfert de la route départementale RD16A à la commune pour un montant de subvention 33356.00 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le transfert de la route départementale RD16A à la commune.

Concernant le projet de travaux d'aménagement de la route René Duchamp le conseil municipal donne à l'unanimité une validation de principe du projet.

Luc BASSETTE demande qu'une réunion travaux soit planifiée afin de pouvoir étudier ce dossier.

## **8. Questions orales**

Monsieur le Maire informe que Monsieur BLANDIN a transmis les questions suivantes à la suite du conseil Municipal du 30 septembre 2019

Question n° 1 : l'opposition note qu'en l'état actuel, le cout probable de la construction s'élève à 2 804 200 € HT + 560 800 € TVA = 3 365 000 € TTC et demande comment il sera financé. Pour la majorité, celui-ci sera financé par un prêt de 2 100 000 € et 600 000 € de subvention du Département. L'opposition souligne qu'il manque 665 000 € pour tout financer. La majorité refuse d'apporter des éléments de réponse et quitte le conseil.

Monsieur le Maire explique qu'en décembre 2019 nous allons déjà rembourser 117 000 € aux VDD. En 2020 nous allons faire le prêt de 2 100 000 €

Nous avons en subventions 607 520 € du département et 63726.00 € au fonds de concours. Si on calcule il reste environ 500 000 € à trouver dans les subventions et nous avons 700 000 € en trésorerie.

Nous allons faire des demandes de subventions à la Région et pour la DETR 2020 mais pour cela nous devons attendre l'APS Définitif de fin novembre qui définira le coût

Question N°2 : j'attire l'attention sur l'évaluation du poste de coordonnateur de sécurité qui est de 4 935 €HT dans le document de présentation. Soit il s'agit de la mission études seules et il faut alors connaître le cout pour la part travaux, soit ce poste est sous-estimé pour l'ensemble de l'opération. Les coordonnateurs travaillant sous la responsabilité directe des Maîtres d'Ouvrage et donc dans ce cas de Monsieur le Maire, si l'intervention globale est rémunérée à hauteur de 4935 €, en cas d'accident sur le chantier, l'inspection du travail ou la CRAM pourrait se retourner contre lui en lui reprochant une sous-estimation de la prestation et retenir sa responsabilité pénale dans l'accident. Je vous invite donc à vous faire préciser ce poste.

Monsieur le Maire indique que cette réponse suivante a été transmise par la CCVD.

En 1<sup>er</sup> lieu, avant consultation le niveau de la prestation a été évalué : il s'agit d'un niveau 2, répondant aux critères suivants : chantier réunissant au moins 2 entreprises (y compris sous-traitants) et comportant plus de 500 hommes-jours (2 hommes pendant 250 jours ou 4 hommes pendant 125 jrs...).

En niveau 2, le CSPS doit :

- Faire une déclaration préalable (en général dès qu'on connaît les entreprises)
- Rédiger un Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)
- Faire établir par les entreprises un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)
- Effectuer des visites de chantier
- Tenir un registre-journal du chantier
- Etablir un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)

L'ensemble de ces éléments étaient rappelés dans le cahier des charges de la consultation qui intégrait bien la phase Conception **ET** réalisation **ET** Garantie de parfait achèvement.

Avant le lancement de la consultation, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a été consultée et a simplement émis le souhait d'avoir une entreprise qui avait déjà fait des ERP.

Pour le choix du CSPS, 6 entreprises ont été consultées (marché simple sur devis) et elles ont toutes répondu à la consultation.

Les candidats étaient jugés sur les critères suivants :

### **Critère 1 = Valeur technique**

Sur 100 points pondéré à 60%, et évalué sur la base des mémoires techniques fournis. Il comprenait lui-même 3 sous-critères :

**Sous-critère 1** : Sur 50 points : Présentation synthétique de 3 références de moins de 5 ans les plus en adéquation possible avec notre projet (écoles, ERP, bâtiments neufs ...). Le candidat devait préciser pour chacune des références, l'objet, le montant, le maître d'ouvrage ainsi que la catégorie de la mission qui lui avait été confiée (niveau 1, 2 ou 3).

**Sous-critère 2** : Sur 20 points : Constitution et organisation de l'équipe (titulaire et suppléant...) mise à disposition pour la réalisation de la mission (incluant compétences et références professionnelles personnelles)

**Sous-critère 3** : Sur 30 points : Méthodologie mise en œuvre par les coordonnateurs en phase conception, et en phase réalisation pour atteindre les objectifs de leur mission (notamment temps passé par phase)

### **Critère 2 = Prix**

Sur 100 points pondéré à 40% calculé avec la formule : Note prix = 40% (100 x MD / M)  
avec M=Montant de l'offre analysée et MD=Montant de l'offre la moins-disante.

Pour juger ces critères, un tableau d'analyse a été réalisé.

A partir des DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) fournis, nous avons comparé tous les temps passés par phase (ouverture du RJC, réunion de démarrage, inspection des lieux, analyse des risques, etc. jusqu'aux interventions en phase garantie de parfait achèvement).

Chaque temps passé est comparé à la fois à l'estimation de la Maîtrise d'ouvrage déléguée, sur la base de son expérience des opérations, et à la fois à la moyenne des 6 candidats pour chaque phase.

Nous pouvons ainsi juger si le candidat passe trop ou pas assez de temps en conception et en réalisation.

Les candidats ayant répondu ont proposé des prix allant de 3 640 euros à 7 920 euros HT pour la prestation complète décrite au cahier des charges.

Le candidat retenu n'est donc pas le moins disant mais il a obtenu la meilleure note technique.

Il propose un total d'heures sur le projet de 159 h alors que la moyenne des 6 candidats est de 153 heures.

Si on regarde dans le détail, en phase conception, 7 heures sont réservées aux réunions soit plus de 2 heures par phases (APD, PRO et DCE) et 26 heures en bureau.

Le volume horaire affecté uniquement aux réunions de chantiers + visites inopinées est de 88 h soit, pour 48 semaines de réalisation l'équivalent de plus d'1h30 par semaine de visite et/ou réunion plus 38 h en bureau. Ce volume horaire est cohérent car tout est informatisé, les comptes-rendus de visites par exemple sont directement enregistrés et transmis de manière dématérialisée.

Pour un chantier de cette ampleur, le volume horaire total est cohérent. A titre de comparaison, la moyenne du temps total passé proposé par les candidats CSPS pour la médiathèque de Pont de Beauvoisin = 159 heures pour une durée de chantier similaire.

Parmi les qualités notées du candidat retenu :

- Un mémoire technique, clair et synthétique, adapté pour notre projet,
- Dans les références présentées : une référence d'école neuve et des ERP
- Une équipe proposée expérimentée (10 à 20 ans d'expérience de CSPS pour titulaire et suppléant ayant chacun des expériences en groupes scolaires)
- La société indique qu'elle est attentive à la charge de travail de ses collaborateurs pour qu'ils puissent travailler correctement.
- Les délais de rendus des avis et documents sont cohérents pour notre projet.



Le CSPS dépend effectivement directement du maître d'ouvrage. Toutefois, la responsabilité du maître d'ouvrage en cas d'accident ne pourra pas porter sur le choix du CSPS. Il lui serait reproché en revanche de ne pas en avoir.

En cas d'accident, l'inspection du travail va vérifier que le CSPS et le maître d'ouvrage ont veillé au respect des règles de sécurité. C'est entre autres pour cette raison que la CCVD sera présente sur le chantier : pour exiger le respect de ces règles (port des EPI, protection des installations en hauteur...), les rappeler éventuellement (notamment par écrit), et arrêter le chantier s'il le faut. Mission qui est bien sûr accordée essentiellement au CSPS.

Si nous sommes vigilants sur ce point, notre responsabilité ne peut pas être engagée. Les entreprises ne doivent en effet pas être dédouanées de leurs propres responsabilités dans l'application des règles de sécurité.

Patrick BLANDIN attire l'attention sur le fait que le tarif paraît peu élevé sachant qu'un coordonnateur SPS doit effectuer des visites régulières au coût d'environ de 1000 € pour veiller au respect des consignes définies

Suite à la question de Luc BASSETTE posée en début de séance, effectivement seule la présentation du projet de Construction de l'école Maternelle a été transmise. Donc un compte-rendu du Conseil Municipal sera transmis en même temps que le compte-rendu de ce conseil.

Luc BASSETTE demande si concernant l'ambroisie route de Faverges les propriétaires ont été avertis de leurs obligations.

Monsieur le Maire lui répond que les courriers ont bien été transmis.

Fin de la séance à 21h00